



Marchés Publics Globaux (MPG)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, vous êtes capable, en termes de SAVOIRS, de :

- Citer les 3 catégories de marchés publics globaux
- Présenter leurs caractéristiques et cas de recours
- Décrire leur modalité de mise en oeuvre

En termes de SAVOIR-FAIRE, vous êtes capable de :

- Rédiger les clauses d'un marché en conception-réalisation
- Rédiger les clauses d'un marché global performanciel
- Mettre en oeuvre les règles de mise en concurrence des MPG avec ou sans travaux

COMPÉTENCES VISÉES

- Supervision opérationnelle d'un MPG

PRÉREQUIS

Les apprenants doivent disposer d'une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics.

PUBLICS-CIBLES

Juristes marchés publics, directeurs des services techniques, rédacteurs.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en distanciel ou en présentiel. Délai d'accès : 15 jours

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Supports de cours dématérialisés. Vidéo-projection

MÉTHODES MOBILISÉES

Alternance de méthode expositive, maïeutique et expérientielle.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

QCM d'entrée et de fin de stage. Le cas échéant, exercices intermédiaires de vérification des acquis.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des praticiens experts de la commande publique depuis de nombreuses années. Ils animent régulièrement des formations sur cette thématique et maîtrisent l'animation en distanciel. Plus d'info : par mail sapientia.formation@gmail.com ou en direct : +33 661 726 119

PRIX : Distanciel **1.600 € NET***/personne

En présentiel INTRA

- À fixer sur devis

SESSIONS 2023 DISTANCIEL

- Février : lundi 13 et mardi 14
- Mai : jeudi 11 et vendredi 12
- Novembre : lundi 13 et mardi 14

DURÉE : 2 JOURS - 14h00

Groupe d'apprenants limité à 10 personnes maximum.

Ouverture des sessions garantie à partir de 4 inscriptions

ACCESSIBILITÉ aux personnes en situation de handicap

Nous contacter : +33 661 726 119.

CONTACTS :

Mail : sapientia.formation@gmail.com

Téléphone : +33 661 726 119

Site Internet :

<https://www.sapientia-formation.fr>

* : Exonération de TVA Art 261-4-4° a du CGI

SAPIENTIA – SAS - au capital de 200 Euros

Siège : 44 A rue du petit bois -07120 RUOMS - Siret n° 82130161100025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 07 014 1407 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Nom du document : PRG MPG 2023 2J v1-1.docx	Version 1.1 page 1/8	Date de mise à jour : Mars 2023
--	-------------------------	------------------------------------

PROGRAMME DE LA FORMATION

Jour 1 - MATIN

Introduction

Article L2171-1 du CCP : 3 types de Marchés Publics Globaux (MPG)

1^{ère} Partie : Le cadre juridique des Marchés Publics Globaux

A/ Le marché de conception réalisation (CR)

A1/ Le cadre juridique de ce montage

A11 Le livre IV du Code de la Commande Publique et la conception réalisation :

A111 Le droit commun : la séparation de la mission de maîtrise d'œuvre de la mission d'entrepreneur

A112 L'exception : la fusion dans un contrat unique de la conception réalisation

A113 La conception réalisation et les ouvrages hors Livre IV du CCP : montage libre

A12 La mise sur un pied d'égalité de la mission de maîtrise d'œuvre distincte de celle de l'entrepreneur et de la conception réalisation :

A121 Un cas de recours à la conception réalisation sans conditions

A122 Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

A13 Le Code de la Commande Publique et la conception réalisation :

A131 Un marché de travaux au sens de l'article L1111-2 du CCP

A132 Les cas de recours à la conception réalisation: art L2171-2 du CCP

A133 La complexité technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage et justifiant de faire appel à la technicité et au savoir-faire des entreprises pour réaliser les études

A134 La procédure conception réalisation dans le décret : art R2171-15 à 18 du CCP

A2/ Caractéristiques et cas d'application

A21 Caractéristiques :

A211 Des avantages multiples : formels, temporels, financiers et techniques

A212 Mais aussi des risques multiples : qualité architecturale, rédaction du contrat, exploitation d'un programme insuffisant, absence de maîtrise d'œuvre

A213 Un préalable pour limiter les risques : la qualité intrinsèque du programme

A22 Les cocontractants

A221 Catégorie bâtiment : groupement obligatoire et place de l'architecte

A222 Catégorie infrastructure : groupement ou personne de droit privée

A23 Cas d'application prévus par le livre I de la 2ème Partie du Code de la Commande Publique

A231 Du fait de leur finalité de production

A232 Du fait de leurs caractéristiques intrinsèques : ouvrages exceptionnels

A233 Les exemples d'application possible, cités par la circulaire n° 95-58 du 9 août 1995

A234 Du fait d'engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique

A235 Du fait de la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur

A3/ Jurisprudence

A31 Recours à la CR validé par le juge

A32 Recours à la CR censurés par le juge

Jour 1 - APRÈS-MIDI

B/ Marché Global de Performance (MGP)

B1/ La genèse des MGP de l'article L2171-3 du CCP

B11 L'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

B12 L'article 74 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

B13 La problématique des marchés globaux au sens du droit européen des marchés publics :

B131 Au sens de la Directive 2014-24 secteurs classiques

B132 Au sens de la Directive 2014-25 secteurs spéciaux

B2/ Article L2171-3 du CCP : le cadre des MGP

B21 Le recours légal à la dévolution des prestations en marché global

B22 Une alternative à la politique d'allotissement des articles L2113-10 et 11

B23 Confrontation de la politique d'allotissement des articles L2113-10 et 11 et de la politique du marché global de l'article L2171-3

B24 Dans quels domaines peut-on utiliser les MGP ?

SAPIENTIA – SAS - au capital de 200 Euros

Siège : 44 A rue du petit bois -07120 RUOMS - Siret n° 82130161100025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 07 014 1407 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Nom du document : PRG MPG 2023 2J v1-1.docx	Version 1.1 page 3/8	Date de mise à jour : Mars 2023
--	-------------------------	------------------------------------

B25 La complexité technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage et justifiant de faire appel à la technicité et au savoir-faire des entreprises pour réaliser les études ne s'impose pas en MGP.

B3/ Différences entre le MGP et le marché de partenariat

B31 La notion de marché de partenariat

B32 Du point de vue de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

B33 Du point de vue des motifs de recours

B34 Du point de vue du paiement différé

B35 Du point de vue du financement public exclusif

B4/ Application aux MGP des dispositions générales applicables aux marchés publics

B41 En ce qui concerne la partie financière du marché :

B411 L'acte d'engagement doit faire apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la conception, de la réalisation et de l'exploitation ou de la maintenance.

B412 La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance ne peut contribuer au paiement de la construction

B42 En ce qui concerne l'interdiction de toute clause de paiement différé

B43 En ce qui concerne leur durée

B5/ Règles particulières applicables aux MGP

B51 Critère de la rémunération de l'exploitation ou de la maintenance : liée à l'atteinte de performances mesurées fixées dans le marché

B52 Critères de jugement des offres

B521 Critère du coût global de l'offre

B522 Un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance

B53 Notion de pénalités

B54 Quelle est la portée de l'obligation d'un volet maintenance ?

B55 Notion de performances mesurables

C/ Marché Global Sectoriel(MGS)

CI/ L'absence de motivations du recours aux marchés globaux sectoriels

C2/ II La liste des marchés globaux sectoriels

D/ La place de la MOE dans les marchés publics globaux

D1/I L'identification de la maîtrise d'œuvre dans un MGP : Article L2171-7 et Article R2171-4 du CCP

D11 Identification d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et son suivi

D12 Pour les ouvrages de bâtiment soumis au Livre IV du CCP une définition de la mission

D2/ La mission de base adaptée aux marchés globaux

D21 Les éléments de mission et leur contenu

D22 La mission de base adaptée aux MPG

E/ L'accès des PME à tous les marchés globaux

E1/ Sur le plan des critères d'attributions des MPG

E2/ Sur le plan de la part minimale à confier à des PE artisans

F/ Les marchés publics globaux de bâtiment dans le cadre de l'économie circulaire

F1/ L'article L228-4 du Code de l'environnement

F2/ Comment favoriser la réutilisation des matériaux et équipements présents sur site ?

F3/ Au stade de l'expression du besoin : envisager les différents types de matériaux en fonction de leur performance écologique

F4/ Au stade du coût du cycle de vie du bâtiment : une approche complexe

F5/ Au stade de la conception de l'ouvrage : anticiper la fin de vie de l'ouvrage, réversibilité / démontabilité

Jour 2 - MATIN

2^{ème} Partie. Les procédures de passation des marchés publics globaux

A/ Procédures de passation applicables aux MPG ne comprenant pas des travaux relevant du Livre IV du CCP

A1/ Choix de la procédure

A11 Marché supérieur à 5 350 000 € HT : schémas de procédure

A12 Marché inférieur à 5 350 000 € HT : MAPA ou soumission volontaire à une procédure formalisée

A2/ Les délais en procédures formalisées

A21 Délais de remise des candidatures

A22 Délais de remise des offres

A3/ Présentation des procédures formalisées

A31 La Procédure avec négociation : art R2161-2 à 5

A32 Le dialogue compétitif : présentation de la procédure, art R2161-24 à 31

A33 L'appel d'offres restreint : art R2161-6 à 11

A4/ Exemple d'un calendrier prévisionnel en dialogue compétitif

A41 Déroulement du dialogue

A42 Calendrier global

A5/ Versement d'une prime pour les MGP comportant des prestations de conception Art R2171-19 à 22

A51 Versement prime pour remise de prestations

B/ Procédures de passation des MPG de conception-réalisation ou de performance comprenant des travaux relevant du Livre IV Article R2171-15

B1/ Règles spécifiques en matière d'information à donner aux concurrents

B11 L'avis de marché

B12 Le contenu des documents de la consultation

B2/ Les prestations à fournir par les concurrents dans la mise en concurrence

B3/ Présence obligatoire, sauf deux cas, d'un jury en procédure formalisée

B31 Composition

B32 L'audition des concurrents

B33 Attributions et procès-verbaux

B34 Les deux types d'ouvrages où le jury est facultatif pour les pouvoirs adjudicateurs

B35 Les deux procédures où le jury est facultatif pour les entités adjudicatrices

B4/ Critères de jugement des offres en MPG

B41 Exemple 1

B42 Exemple 2

B5/ Versement d'une prime Art R2171-19 à 22

B51 Versement d'une prime pour remise de prestations

B52 Quel montant ?

B53 Conditions de versement de la prime

B54 Prime et rémunération du titulaire

Jour 2 - APRÈS-MIDI

3^{ème} Partie. L'approche contractuelle des montages des MPG de CR

A/ L'économie contractuelle d'un marché de CR

A1/ Les pièces constitutives d'un marché de CR

A11 La liste des pièces

A12 Le tableau de répartition des prestations

A13 La hiérarchisation des pièces

A14 Le cahier des écarts : à quoi sert-il ?

A15 La place de la DPGF

A16 L'intégration des rendus de conception

A17 La référence ou non au CCAG Travaux

A2/ Les grandes étapes d'exécution d'un marché de CR

A21 La mise au point du marché

A22 Les missions de conception

A23 Les missions de suivi de réalisation des travaux

A24 L'étape maintenance

B/ Responsabilités et gestion des risques entre les différents intervenants

B1/ les responsabilités des différents intervenants

B11 Identification des prestations de chaque intervenant

B12 Définition du rôle de la MOE

B13 Définition du rôle du mainteneur en phase de conception

B14 Définition du rôle de l'ATMO

B2/ La répartition des risques entre les parties :

SAPIENTIA – SAS - au capital de 200 Euros

Siège : 44 A rue du petit bois -07120 RUOMS - Siret n° 82130161100025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 07 014 1407 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

- B21 Problématique contractuelle
- B22 L'approche chronologique des risques
- B23 L'approche par nature des risques
- B24 La combinaison des deux approches
- B25 Affecter les risques aux acteurs qui sont les mieux à même de les supporter

C/ La gestion des délais, les pénalités et les retenues

C1/ La gestion des délais et les engagements contractuels

- C11 Ce que doit prévoir le marché en matière de délais et d'engagements
- C12 L'émission d'ordres de service à la fin de chaque phase
- C13 La formulation de remarques pendant un délai fixé à partir de la remise des documents par le groupement

C2/ Les pénalités et les retenues

- C21 Problématique contractuelle : les retenues ou les pénalités
- C22 Le système des retenues
- C23 Le système des pénalités
- C24 Le non-respect des obligations contractuelles
- C25 Le non-respect des performances